

Informations pratiques

La chambre particulière

Si vous en faites la demande, et dans la limite des disponibilités, vous pourrez bénéficier d'une chambre particulière moyennant un tarif journalier supplémentaire. Celui-ci peut être couvert totalement ou partiellement par votre mutuelle. Dans le cas contraire, vous devrez régler la différence.

Les activités exercées à titre libéral

Certains praticiens exercent une activité libérale dans l'établissement. Si vous souhaitez être soigné dans ce cadre, vous devez en faire la demande par écrit.

Vous recevrez alors une information complète sur les honoraires susceptibles de vous être facturés, notamment si des dépassements sont pratiqués.

Ces sommes s'ajoutent aux frais de séjour que facture le centre hospitalier.



contact@ch-avignon.fr

Votre